

Conseil Municipal du	2 décembre 2019	à	18h00
N°ordre	60	Titre	Budget Locations immobilières et bases de loisirs - Location Salons de Blossac - Tarifs à compter du 1er janvier 2020
N° identifiant	2019-0320		
Rapporteur(s)	M. Patrick CORONAS		
Date de la convocation	05/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	45	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  M. Jules AIMÉ - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET <b>Adjointes</b> Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	3	Mme Régine FAGET-LAPRIE <b>Adjointe</b> M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT <b>Conseillers municipaux</b>	
Mandats	5	Mandants Mme Clotilde BALLON M. Jean-Marie COMPTE Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT M. Édouard ROBLOT	Mandataires M. François BLANCHARD Mme Jacqueline GAUBERT Mme Peggy TOMASINI M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59.</p> <p>Est sorti M. Laurent LUCAUD.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale des Services Direction Cabinet du Maire - Président

La Ville de Poitiers possède dans son domaine public non routier la salle municipale dénommée les Salons de Blossac, située à Poitiers, 9 rue de la Tranchée.

Les tarifs de location des Salons de Blossac ont été fixés en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 03/12/2018.

Conformément à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition des salles aux syndicats et partis politiques sera consentie à titre gratuit dès lors que leur occupation est justifiée d'un intérêt public local.

Dans le cadre de l'application de la loi de Démocratie de proximité pour l'information des habitants et le traitement égalitaire des candidats, la gratuité sera appliquée aux candidats à une élection souhaitant réserver les Salons de Blossac, pour la période couvrant la durée de la campagne officielle de chaque consultation électorale, ainsi que les deux mois qui précédent.

En outre, et conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes publiques, la gratuité sera accordée à toute manifestation organisée par la Ville de Poitiers, le CCAS, la Communauté urbaine de Grand Poitiers, les associations de Poitiers et les écoles du 1<sup>er</sup> degré dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt public local.

La mise à disposition à titre gracieux fait l'objet d'une valorisation pour l'association bénéficiaire.

En toute hypothèse, la location de ces salles devra faire l'objet de la signature d'une convention de location préalablement à toute occupation conformément aux règles édictées par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En cas d'annulation de la réservation, après signature de la convention de location (AOT), dans les 7 jours ouvrés qui précèdent la manifestation, le montant total TTC de la location restera à la charge de l'organisateur. Cette procédure sera aussi appliquée aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité, avec dans ce cas l'application d'une pénalité dont le calcul sera établi sur la base du tarif 1.

Une pénalité de 150,00 € est appliquée pour ménage non fait lorsque la salle est rendue sans avoir été parfaitement nettoyée.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs forfaits HT par jour d'occupation seront les suivants :

**TARIFS DE LA LOCATION DES SALONS DE BLOSSAC  
VILLE DE POITIERS**

TYPE D'ORGANISATEURS ET DE MANIFESTATIONS	TARIF PAR JOUR DE LOCATION 2020 de 8 h 00 à 2 h 00 du matin		
	Local	Cuisine	Sonorisation
<b>SALLE D'HONNEUR, SALLE DU BAR ET SALLES 1 - 2 et 3</b>			
<b>Gratuité :</b>  Toute manifestation organisée par la Ville de Poitiers, les établissements scolaires du 1er degré, du 2d degré et universitaire, les syndicats, et les associations à but non lucratif, les partis politiques du territoire de Poitiers, ainsi que par le CCAS et la Communauté urbaine de Grand Poitiers.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SALLE D'HONNEUR ET SALLE DU BAR Tarif 1 :</b>  Toute manifestation organisée par les associations de Poitiers avec des entrées payantes ou de la vente, les administrations et leurs établissements publics, les établissements scolaires du 1er et 2d degré et universitaires, les associations et les particuliers de Grand Poitiers.	545,00 €	98,00 €	217,00 €
<b>SALLE D'HONNEUR ET SALLE DU BAR Tarif 2 :</b>  Toute manifestation organisée par les sociétés privées ainsi que les associations, les administrations et leurs établissements publics, les établissements scolaires, et les particuliers hors Grand Poitiers.	1 163,00 €	98,00 €	217,00 €
<b>SALLE D'HONNEUR OU SALLE DU BAR Tarif 1 :</b>  Toute manifestation organisée par les associations de Poitiers avec des entrées payantes ou de la vente, les administrations et leurs établissements publics, les établissements scolaires du 1er et 2d degré et universitaires, les associations et les particuliers de Grand Poitiers.	293,00 €	98,00 €	74,00 €
<b>SALLE D'HONNEUR OU SALLE DU BAR Tarif 2 :</b>  Toute manifestation organisée par les sociétés privées ainsi que les associations, les administrations et leurs établissements publics, les établissements scolaires, et les particuliers hors Grand Poitiers.	608,00 €	98,00 €	217,00 €
<b>SALLE 1 (23 personnes) ou SALLE 2 (30 personnes)</b> Réunion, formation, concours.	98,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SALLE 3 ( 50 personnes)</b> Réunion, formation, concours.	206,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SALLE 3 ( 50 personnes)</b> Evénements familiaux.	195,00 €	0,00 €	0,00 €

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accepter les tarifs de location ci-dessous indiqués
- d'appliquer une hausse de 2 % aux tarifs de location des salles. La TVA en sus en vigueur s'ajoutera à ces tarifs
- d'accepter la gratuité dans les conditions ci-dessus indiquées
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer tous documents à intervenir à ce sujet
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 752 du budget Locations immobilières et bases de loisirs.

POUR	33	
CONTRE	15	Mme Martine APERCÉ, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE, M. Jean-José MASSOL, M. Philippe PALISSE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Édouard ROBLOT, M. Alain VERDIN.
Abstention	1	M. Frédéric BOUCHAREB
Ne prend pas part au vote	1	M. Laurent LUCAUD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-118661-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers